

## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### FEE Mandarin Actions Europe Code AMF : QS0009087527

Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE)  
Fonds d'épargne salariale soumis au droit français

Géré par FEDERAL FINANCE GESTION - Groupe CREDIT MUTUEL ARKEA

### Objectifs du fonds et politique d'investissement

**Mandarin Actions Europe** est un fonds de classification « Actions des Pays de l'Union Européenne ». Il est en permanence investi en parts d'OPCVM et/ou de FIA (FIA : 30% maximum de l'actif net) investis en actions de sociétés de l'Union Européenne à hauteur de 60 % minimum.

**Son objectif** est de produire une performance nette de frais supérieure à celle de l'indice STOXX Europe 600 NR<sup>®</sup>, dividendes nets réinvestis à travers une gestion active d'un portefeuille investi en parts et/ou actions d'OPCVM et/ou de FIA sur la durée de placement recommandée.

- **Indice de référence** : STOXX Europe 600 NR<sup>®</sup> dividendes nets réinvestis. Cet indice de référence constitue un indicateur a posteriori. L'indice STOXX Europe 600 est représentatif de la valeur attribuée à 600 entreprises de grande, moyenne et petite capitalisation issues de 17 pays de la zone Europe. La composition de cet indice est disponible sur le site [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com).

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner des OPCVM et/ou des FIA d'actions européennes en recherchant une diversification des styles de gestion, des zones géographiques d'investissement et des tailles de capitalisation.

Le processus de sélection est basé sur des critères quantitatifs (performance, volatilité, tracking error, ratio de Sharpe, ratio d'information) et qualitatifs (audit du process). Ces OPCVM et/ou ces FIA sont ensuite hiérarchisés d'après leur typologie et leur classe d'actifs, afin de sélectionner les plus adaptés à la réalisation de l'objectif de gestion.

L'ajustement, à la hausse comme à la baisse, du niveau d'exposition aux actions est réalisé en permanence par le gérant, en fonction de ses anticipations.

Le FCPE est investi à hauteur de 60 % minimum dans des OPCVM et/ou des FIA classés «actions françaises», et/ou «actions des pays de la Zone Euro» et/ou «actions des pays de l'Union Européenne», ainsi que dans des trackers relevant de ces catégories, les FIA ne pouvant représenter plus de 30 % de l'actif net. Il peut être investi jusqu'à 50 % de l'actif net en OPC investis sur des micros, petites et moyennes capitalisations.

L'investissement dans des OPCVM et/ou des FIA investis en actions internationales sera limité à 40 % de l'actif net, ainsi que dans des trackers relevant de cette catégorie, l'investissement en actions de pays émergents ne pouvant excéder 10 % de l'actif net.

Dans la limite de 10 % de l'actif net, le FCPE peut être investi dans des OPCVM et/ou des FIA n'ayant pas de contraintes géographiques, classés obligataires et/ou monétaires et/ou monétaires court terme et/ou des OPC investis dans des proportions variables en actions et/ou titres de créances ou autres produits de taux.

Les OPCVM et/ou FIA sélectionnés seront principalement (soit pour plus de 50 % de l'actif net) des OPC gérés par Mandarin Gestion.

Le FCPE peut avoir recours aux instruments financiers à terme et optionnels négociés sur les marchés français et étrangers, réglementés et de gré à gré, dans la limite d'une fois l'actif, afin de :

- se couvrir contre les risques actions et change
- d'ajuster l'exposition aux risques actions et change.

A ce titre, il est exposé aux risques correspondants.

- La périodicité de calcul de la valeur liquidative est quotidienne. Les demandes de souscriptions et rachats doivent être reçues par le teneur des comptes individuels des porteurs :

- ✓ avant midi en cas de transmission par voie postale, télécopie ou courriel ;
- ✓ avant minuit en cas de saisie de l'ordre via le site internet [www.federal-finance-gestion.fr](http://www.federal-finance-gestion.fr).

La valeur liquidative est calculée sur la base des cours de clôture du 1<sup>er</sup> jour ouvré suivant la session de collecte.

Les demandes accompagnées des pièces justificatives, s'il y a lieu, doivent parvenir, éventuellement par l'intermédiaire de l'entreprise, au teneur des comptes individuels des porteurs. Un délai de traitement administratif peut être nécessaire, rapprochez-vous de votre teneur de compte afin de vous en informer. Les modalités de souscription-rachat du fonds maître sont disponibles dans le DICI du fonds accessible sur le site [www.federal-finance-gestion.fr](http://www.federal-finance-gestion.fr).

- Fonds de capitalisation des revenus.

- **Durée minimale de placement recommandée** : 5 ans. Cette durée de placement recommandée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne, celle-ci est de 5 ans sauf cas de déblocage anticipés prévus par le Code du travail.

Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration de cette durée.

### Profil de risque et de rendement

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible ← → A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

L'indicateur synthétique de risque est basé sur la volatilité historique annualisée du fonds épargne salariale sur les cinq dernières années.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds d'épargne salariale. La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

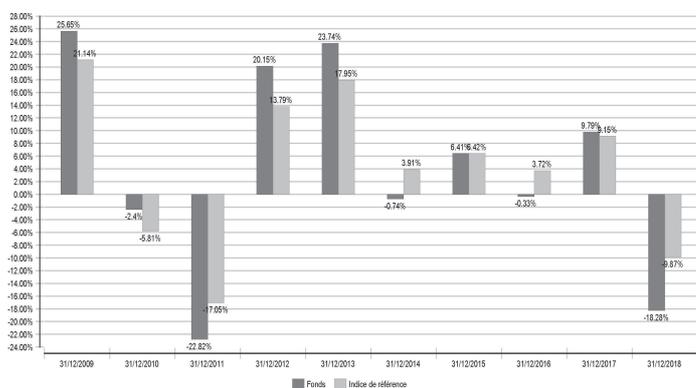
**Risque(s) important(s) pour le FCPE non pris en compte dans l'indicateur** : Risque de liquidité. Le FCPE peut être exposé à un risque de liquidité dans la mesure où il peut être investi sur des micros, petites et moyennes capitalisations.

### Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds d'épargne salariale y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2 %
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et/ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	2.45 %
Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le fonds d'épargne salariale lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective. Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 10 et suivantes, à la section frais du prospectus de ce fonds d'épargne salariale, disponible sur le site : <a href="http://www.federal-finance-gestion.fr">www.federal-finance-gestion.fr</a> Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds d'épargne salariale y compris les coûts de distributions des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.	
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance :	Néant

## Performances passées de FEE Mandarinne Actions Europe



Les performances du fonds sont calculées coupons nets réinvestis. En revanche, celle de l'indicateur de référence ne tient pas compte des éléments de revenus distribués.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps. Les performances passées ci-dessus incluent les frais courants mais ne prennent pas en compte l'impact pour l'investisseur d'éventuelles commissions de souscription et de rachat. La devise du portefeuille est l'Euro.

**Date de création du fonds épargne salariale : 27/07/2004.**

Au 20/01/2014 :

- Changement de dénomination : le FCPE se dénommait FEE ACTIONS EURO

- Changement de l'objectif et de la politique d'investissement

Au 16/01/2018 :

- Changement d'objectif de gestion, de stratégie d'investissement et de dénomination.

Les performances passées ne reflètent pas la stratégie mise en œuvre à compter de cette date.

## Informations pratiques

- **Dépositaire** : CACEIS Bank

- **Teneur de compte désigné par l'entreprise**

- **Forme juridique** : Fonds multi-entreprises

- **Lieu et modalités d'obtention d'information sur le fonds épargne salariale** : Le prospectus du fonds et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de Federal Finance Gestion – 1 Allée Louis Lichou - 29480 Le Relecq-Kerhuon. Ces documents sont également disponibles sur le site [www.federal-finance-gestion.fr](http://www.federal-finance-gestion.fr) ou en contactant le Service Relations Clientèle au n° 09 69 32 00 32 (appel non surtaxé).

- **Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative** : La valeur liquidative du Fonds est publiée sur le site [www.federal-finance-gestion.fr](http://www.federal-finance-gestion.fr) ou disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

- **Fiscalité** : selon les dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du fonds, les plus values latentes ou réalisées ainsi que les revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Si l'investisseur a un doute sur sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel. Certains revenus distribués par le fonds à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet [www.federal-finance-gestion.fr](http://www.federal-finance-gestion.fr) ainsi que sous format papier sur simple demande auprès de la société de gestion.

- **Rôle, composition et mode de désignation du Conseil de surveillance** :

Deux membres par entreprise adhérente dans le cadre des PEE et PERCO : 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'Entreprise, élu par les porteurs de parts ou désigné par le comité d'entreprise ou les représentants des diverses organisations syndicales, et 1 membre représentant l'Entreprise désigné par la direction des entreprises.

Deux membres par entreprise fondatrice dans le cadre des PEI et PERCOI : 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque Entreprise Fondatrice, élu par les porteurs de parts ou désigné par le comité d'entreprise ou les représentants des diverses organisations syndicales et 1 membre représentant chaque Entreprise Fondatrice désigné par la direction des entreprises.

Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de du fonds épargne salariale, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable du fonds épargne salariale, (le cas échéant) d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus par le fonds dans le portefeuille, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation, et de donner son accord préalable à toutes modifications du règlement du fonds. Le conseil de surveillance d'un fonds adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition des porteurs de parts.

- La responsabilité de Federal Finance Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds d'épargne salariale.

- Ce Fonds est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Federal Finance Gestion est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 22 février 2019.